

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

LA MOUSTACHE 2021

N° T 2021 - 1414
DSTP/GDP/EP/MP
Réf - N° D21-02091

LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté municipal N°2008-79 portant règlement des espaces plantés ou arborés de la Ville de Nevers,
Vu le règlement Général de Voirie de la Ville de Nevers du 15 juin 1907,
Vu l'arrêté Municipal n° D2020-048 du Conseil Municipal du 5 juin 2020 relatif à la délégation de fonctions et de signature au 12^{ème} adjoint au Maire – Monsieur Claude LORON

Vu la demande présentée par SASU LA FRENCH RUN - 7, ALLEE DU DOCTEUR SUBERT - 58000 NEVERS pour l'organisation de la manifestation sportive « la Moustache 2021 »

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer des modifications tant sur l'organisation de cette manifestation que sur les interruptions du trafic routier, les interdictions de stationner et l'occupation temporaire du domaine public à Nevers, il convient de prendre des mesures de sécurité appropriées portant principalement sur la circulation et la sécurisation de la manifestation, afin de préserver la sécurité des participants et du public,

ARRETE :

Article 1 : l'organisation de la manifestation sportive « la Moustache 2021 » se déroule sur le parcours suivant :

DEPART A 18H30 : ESPLANADE DU PALAIS DUCAL
RUE DE L'ESPLANADE DU CHATEAU (entre l'esplanade du Palais Ducal et la place de la République)
RUE SABATIER
PLACE CARNOT
RUE SAINT MARTIN



**PLACE SAINT SEBASTIEN
RUE FRANCOIS MITTERRAND
PLACE MANCINI
RUE DES OUCHES
PLACE CARNOT
RUE DU QUATORZE JUILLET
RUE DU MIDI
RUE DU COLONEL ROCHE
ALLEE DU DOCTEUR SUBERT
AVENUE GENERAL DE GAULLE
RUE CLAUDE TILLIER
RUE JEANNE D'ARC
PASSAGE DE LA GREERIE
RUE DE LA PASSIERE
ROND-POINT CHARLES EXBRAYAT
RUE DE CHARLEVILLE MEZIERES
RUE SAINTE HELENE
RUE SAINT GILDARD
PARC ROGER SALENGRO
PLACE DE VERDUN
RUE HOCHÉ
AVENUE PIERRE BEREGOVY
PLACE DE LA RESISTANCE
RUE JEAN DESVEAUX
RUE DE REMIGNY
PLACE MAURICE RAVEL
RUE DES ARDILLIERS
PLACE DE LA RESISTANCE
RUE CHARLES ROY
RUE DE LA CHAUMIERE
RUE DE LA PREFECTURE
PLACE CHAMEANE
RUE DU CLOU
RUE DU CHARNIER
LE TOUR DE L'EGLISE SAINT ETIENNE
RUE DU CHARNIER
RUE AUBLANC
RUE DE NIEVRE
IMPASSE DE LA BOULLERIE
TRAVERSEE DE LA NIEVRE SUR PONTON
RUE DU CHAMP DE FOIRE
RUE DE LA POISSONNERIE
RUE DES CORDERIES
RUE DE L'ILE SAINT CHARLES
QUAI DE MEDINE
PLACE SAINT NICOLAS
QUAI DE MANTOUE
RUE DE LA FONTAINE
RUE ADAM BILLAUT
SQUARE MONTEE DES PRINCES
QUAI DE MANTOUE**

RUE CASSE COU
RUE DES RATOIRES
RUE DE LA CATHEDRALE
RUE DU QUAI
QUAI DE MANTOUE
PLACE MOSSE
RUE DU CALVAIRE
RUE DES FAIENCIERS
RUE SAINT GENEST
RUE SAINT REVERIEN
RUE DU SINGE
QUAI DES MARINIERS
PROMENADE DES REMPARTS
RUE DE LA PORTE DU CROUX
RUE DES JACOBINS
RUE DU CLOITRE SAINT CYR
RUE DU DOYENNE
RUE DU 14 JUILLET
PLACE CARNOT
RUE SABATIER
PLACE DE LA REPUBLIQUE
ARRIVEE : ESPLANADE DU PALAIS DUCAL

**VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021
DE 17H45 A 20H00**

Avant la course, une reconnaissance du parcours est effectuée afin de prévenir tout danger.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature, y compris des cycles et motocycles, est perturbée sur l'ensemble du parcours (voir liste des rues article 1) ; elle est **interdite**, le temps de la manifestation sportive sur les rues suivantes :

RUE DE L'ESPLANADE DU CHATEAU

PLACE DE LA REPUBLIQUE (pour le départ)
Entre la rue Adam Billaut et la place des Reines de Pologne

RUE SABATIER

PLACE CARNOT (entre la rue Sabatier et la rue du 14 juillet)
(entre la rue Sabatier et la rue Saint Martin)
(entre l'avenue Général de Gaulle et la rue du 14 Juillet)

RUE SAINT MARTIN

- **Une déviation est mise en place : avenue Pierre Bérégovoy**

RUE HOCHE

Entre la rue de la Liberté et la rue Saint Martin

- **Une déviation est mise en place : rue de la Liberté**

RUE JEAN DESVEAUX

Entre la rue de Rémigny et la rue Saint Martin

RUE FRANCOIS MITTERRAND
Entre Le Quai De Mantoue et la place Saint Sébastien
dans le sens quai de Mantoue → place Saint Sébastien

Les véhicules empruntant la rue de l'Oratoire devront se diriger en
direction du quai de Mantoue

- Une déviation est mise en place : quai de Mantoue

RUE DES OUCHES

RUE DU 14 JUILLET

RUE DU MIDI

Entre la rue du 14 Juillet et la rue Saint Didier

RUE SAINT GENEST

RUE SAINT REVERIEN

RUE DU SINGE

RUE DU COLONEL ROCHE

AVENUE GENERAL DE GAULLE

De l'allée du Docteur Subert à la place Carnot

RUE JEANNE D'ARC

Entre l'avenue Général de Gaulle et le passage de la Gréerie

PASSAGE DE LA GREERIE

RUE SAINT HELENE

RUE HOCHE

Entre l'avenue Marceau et l'avenue Pierre Bérégovoy

Piste cyclable AVENUE PIERRE BEREGOVOY

Entre la rue Hoche et le square de la Résistance

RUE JEAN DESVEAUX

RUE DES ARDILLIERS

Entre la rue de la Préfecture et la Porte de Paris

PLACE CHAMEANE

Entre la rue de la Barre et la rue du Clou

RUE DU CLOU

Une déviation est mise en place : rue St Trohé pour les véhicules
empruntant la rue HANOTEAU

RUE DU CHARNIER

- Une déviation est mise en place : rue Saint Etienne pour les
véhicules qui empruntent la rue de la Barre

RUE AUBLANC

- **Une déviation est mise en place : rue Saint Trohé pour les véhicules qui empruntent la rue de Fonmorigny**

IMPASSE DE LA BOULLERIE (sauf riverains)

RUE DU DOYENNE

PLACE DES REINES DE POLOGNE

- **Une déviation est mise en place : rue des Quatre fils Aymon pour les voitures empruntant la rue des Récollets ou stationnées place des Reines de Pologne)**

RUE DE LOIRE

(à l'exception des riverains et des véhicules de secours)

- **Une déviation est mise en place :**
 - **Avant le départ : rue de la Parcheminerie et rue Adam Billaut pour les voitures garées rue de la Cathédrale et rue de Loire**
 - **Après le départ : rue de la Parcheminerie, place de la République et rue des 4 Fils Aymon**

RUE ADAM BILLAUT après le départ

**VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021
DE 17H30 A 21H30**

Article 3 : sur l'ensemble du dispositif dédié à la manifestation, des déviations sont mises en place pour fluidifier la circulation. Ces interdictions et modifications de la circulation sont progressives et adaptées en fonction du déroulement de la course

Article 4 : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit au droit de la manifestation sportive :

RUE SABATIER (sur toutes les places)

**VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021
DE 16H00 A 23H00**

**PLACE DES REINES DE POLOGNE
sur 7 places de stationnement
(le long de l'esplanade du Palais Ducal)**

**VENDREDI 3 SEPTEMBRE 2021
DE 8H00 A MINUIT**

Article 5 : La sortie du parking de l'Hôtel de Ville se fera par l'entrée ; les véhicules sortant sont dirigés place de la République

Article 6 : Les véhicules en infraction aux dispositions de l'article 4 du présent arrêté seront saisis et menés en fourrière aux frais et dépens de leur propriétaire.

Article 7 : Dans le cadre du plan de sécurisation renforcé

- Des barrières de type Vauban sont positionnées :

**RUE DE L'ESPLANADE DU CHATEAU
PLACE CARNOT
PLACE SAINT SEBASTIEN
PLACE MANCINI
RUE DU QUATORZE JUILLET
RUE DE LA PORTE DU CROUX
AVENUE GENERAL DE GAULLE (AU NIVEAU DE L'ALLEE
DU DOCTEUR SUBERT)
PARC ROGER SALENGRO (KIOSQUE)
CROISEMENT RUE HOCHÉ/RUE HENRI BARBUSSE
PLACE MAURICE RAVEL
EGLISE SAINT ETIENNE/RUE DU CHARNIER
PLACE DU PONT CIZEAU
RUE DE L'ILE SAINT CHARLES
MAISON DES SPORTS/BOULEVARD PIERRE DE
COUBERTIN
QUAI DE MANTOUE/ MONTEE DES PRINCES
RUE DE LOIRE/RUE DE LA CATHEDRALE
PLACE MOSSE
RUE SAINT GENEST
RUE DU CLOITRE SAINT CYR/RUE DES JACOBINS
PLACE DE LA REPUBLIQUE**

**Les barrières sont installées avant la course et remises
dès la fin de l'épreuve sur les trottoirs par les signaleurs**

- Un camion tampon est positionné :
 - Avant le départ : à l'angle place des Reines de Pologne/rue de l'Esplanade du Château
 - Après le départ : à l'angle rue de l'Esplanade du Château/place de la République (angle nord-est de la place)
- Afin de guider et fluidifier la circulation, des agents de police municipale sont positionnés à différents endroits du parcours :

**PLACE DE VERDUN
BOULEVARD PIERRE DE COUBERTIN
ANGLE RUE DE LA CATHEDRALE / RUE DE LA BASILIQUE
PLACE CARNOT**

- des signaleurs seront présents sur l'ensemble des parcours

Article 8 : La signalisation temporaire par panneaux de police sera mise en place aux frais et par **les soins des services municipaux**, au minimum 48 h auparavant, conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 Huitième partie) en date du 6 novembre 1992.

Article 9 : Le pétitionnaire est autorisé à rétablir par anticipation aux dates et heures prévues au présent arrêté, la circulation et le stationnement en son état initial dès lors que les conditions techniques le permettent et après constatation de l'autorité compétente.

Article 10 : Un passage de 4 m devra être respecté pour permettre l'accès des véhicules de sécurité à tout moment, ainsi que les véhicules de ramassage des Ordures Ménagères.

Article 11 : Le présent arrêté est délivré à titre précaire, révoquant et non cessible à d'autres personnes physiques ou morales que le demandeur.

Article 12 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne d'en surveiller l'exécution dont ampliation est diffusée :

- au permissionnaire à titre d'autorisation
- au responsable du service de mise en recouvrement des droits de place.
- Secrétariat Général de la Mairie de Nevers
- Nevers Agglomération
- Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre (SDIS 58)
- Service Mobile d'Urgence (SMUR)
- Journal du Centre
- KEOLIS
- Police Municipale de Nevers
- Direction Départementale de la Sécurité Publique
- Service commerce et artisanat
- Préfecture de la Nièvre

Fait et arrêté à Nevers, le 26 août 2021

Le Maire, par délégation



Claude LORON
Adjoint délégué quartier
est, tranquillité et sécurité

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 22, Rue d'Assas - 21000 DIJON ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois